



## MUNICIPALITE

---

# RAPPORT-PREAVIS N° 20/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse à la motion de M.  
Ambroise Méan (PLR) « Un accès pour tous et équilibre des  
coûts à la bibliothèque »**

### *Séances :*

Commission ad hoc	Mercredi 21.09.2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel de Ville
Commission des finances	Mercredi 31.08.2022 à 18h15	Salle CC
Commission de l'environnement et de l'énergie	----	----

Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>p.4</b>
<b>1. Contexte</b>	<b>p.4</b>
- Membres, usagères et usagers	p.5
- Taxe d'inscription et autres tarifs	p.6
<b>2. Accessibilité pour toutes et tous</b>	<b>p.7</b>
- La gratuité	p.7
- L'abonnement annuel	p.8
<b>3. Aspects financiers</b>	<b>p.8</b>
<b>4. Conclusion</b>	<b>p.9</b>

Vevey, le 18 juillet 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2020, M. Ambroise Méan, au nom du groupe PLR, a déposé une motion intitulée « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque ».

Cette motion souligne premièrement que la portée de la bibliothèque médiathèque de Vevey dépasse les frontières communales par son « offre variée » et ses « nombreux événements » et qu'elle « mérite le soutien financier de notre commune ». Le dépositaire de cette motion estime que « le système de cotisation des membres n'est plus adapté à l'utilisation » et qu'une « modeste cotisation permettrait de diminuer le déficit occasionné par cet établissement tout en lui donnant une légitimité de demander des fonds supplémentaires en cas de besoin. » Selon lui, « il semble normal que les bénéficiaires de ces services n'habitent pas Vevey contribuent eux aussi aux frais de fonctionnement ». La motion présente un tableau montrant les tarifs d'abonnement annuel pratiqués par les bibliothèques de quatre communes vaudoises : Aigle, Morges, Cossonay et Yverdon-les-Bains. À la fin de la motion, il est demandé que la Municipalité étudie « l'implémentation d'un abonnement annuel payant pour les membres de la bibliothèque communale. »

La Municipalité relève dans cette motion deux aspects principaux : les considérations sur le financement de la bibliothèque municipale, puis celles sur le traitement des usagères et usagers de Vevey et celles et ceux des autres communes. Ces deux aspects sont examinés dans le présent rapport, qui se développe en trois parties. Il commence par une mise en contexte, se poursuit avec l'évocation des notions d'accessibilité et de gratuité, et se termine par une évaluation des aspects financiers.

Pour information, à la suite du dépôt de la motion, la Municipalité a reçu, le 28 février 2020, une lettre de Biblioromandie (section de Bibliosuisse), association professionnelle représentant les bibliothèques publiques et scolaires de Suisse romande. Cette lettre (en annexe) attirait notamment l'attention de la Municipalité sur les « conséquences potentiellement désastreuses, aussi bien sur la fréquentation qu'en matière d'image qu'une telle taxe [abonnement annuel] entraînerait. » Cette déclaration spontanée montre que l'enjeu autour de ce sujet est important.

## 1. Contexte

La bibliothèque médiathèque municipale est l'une des quatre institutions culturelles communales. Elle fait partie de l'administration communale, ce n'est donc pas un lieu subventionné par la commune mais un service public proposé par la Ville de Vevey à toute personne souhaitant s'y rendre. Son public est majoritairement veveysan et régional. L'équipe de la bibliothèque médiathèque est formée de douze personnes pour 7.1 EPT : une apprentie, deux auxiliaires, une responsable jeunesse, une collaboratrice en médiation culturelle, quatre bibliothécaires, une stagiaire en médiation culturelle, une responsable médiation et un directeur. La bibliothèque médiathèque municipale comprend notamment une bibliothèque de prêt (sections adulte et jeunesse), une bibliothèque de conservation (collections dès 1805), une salle de travail silencieuse, un espace de lecture avec journaux et revues, une médiathèque CD/DVD, un espace dédié aux cultures numériques, une grainothèque et une borne dédiée aux 7<sup>ème</sup> art.

Outre la tâche bien connue du prêt, la bibliothèque médiathèque propose un programme d'activités de médiation culturelle permettant d'accueillir tous les publics et globalement de démocratiser l'accès aux savoirs et à la culture. Depuis 2014, le travail de l'équipe en place a permis à l'institution de devenir un lieu de vie, de discussion et de lien social. Aujourd'hui, plus que jamais, c'est un cadre ouvert où les usagères et usagers partagent, échangent des conseils, des envies, permettant d'ouvrir l'appétit de la découverte. La bibliothèque médiathèque est devenue ce que l'on appelle couramment maintenant un « troisième lieu »,

concept décrivant un environnement social qui vient en complément du domicile et du lieu de travail. Les troisièmes lieux sont importants pour la société civile et la démocratie et, dans le cas d'une bibliothèque, cela signifie notamment être un lieu facilement accessible, accommodant et simple, et où l'on vise l'horizontalité des rapports.

Malgré la fermeture de deux mois en 2020 et les restrictions dues à la situation sanitaire, la bibliothèque médiathèque a su garder le lien avec population et offrir des alternatives. Par ailleurs, il est intéressant de noter que lors de la fermeture des établissements publics entre fin 2020 et début 2021, les bibliothèques étaient les seuls lieux publics en intérieur à pouvoir rester ouverts, ce qui montre leur importance au sein d'une communauté. Dans ces moments critiques, la mission de permettre l'accès à la culture pour toutes et tous révèle plus que jamais son importance.

Aujourd'hui, cette institution veveysanne dynamique est largement reconnue. Elle occupe une place de précurseur romand dans plusieurs domaines et actions et joue, par ailleurs, un rôle de modèle pour les autres institutions de la région.

### **Membres, usagères et usagers**

En premier lieu, il est nécessaire de distinguer :

- Le nombre de membres : les membres sont les personnes inscrites et dont la carte personnelle leur permet d'emprunter des documents ;
- La fréquentation annuelle : total cumulé des visites effectuées par les usagères et usagers, qui sont toutes les personnes passant la porte de l'institution (y compris les membres), que ce soit pour participer à une activité, emprunter un livre, étudier ou lire le journal. Chaque personne peut ainsi être comptabilisée plusieurs fois sur l'année, selon sa fréquentation de la bibliothèque.

En 2020, l'institution comptait 3'335 membres, dont 836 personnes nouvellement inscrites. Ce total est le plus pertinent à retenir pour la présente étude. Le chiffre de 45'000 cité dans la motion n'est pas faux, mais il représente un arrondi de la fréquentation annuelle de la bibliothèque médiathèque. Il n'y a donc pas « 45'000 membres actifs » comme évoqué dans la motion, mais, en 2020 par exemple, 43'077 usagères et usagers ayant visité l'institution et 3'335 membres ayant une carte personnelle nécessaire à l'emprunt des livres. Les chiffres de fréquentation, du nombre de membres et du nombre de prêts sont listés par année dans le tableau ci-dessous. On y constate que depuis 2015, tous les indicateurs sont stables ou à la hausse.

*Tableau 1 - Fréquentation, membres et prêt de 2015 à 2021*

Année	Fréquentation globale	Variation en %	Total membres <sup>4</sup>	Nouvelles inscriptions	Nombre de prêts
2021	68'070	+ 58% <sup>1</sup>	3'492 (dont) 952 jeunes	849 (dont) 294 jeunes	213'780
2020	43'077	- 12% <sup>2</sup>	3'335 (dont) 919 jeunes	836 (dont) 282 jeunes	188'341
2019	49'159	-0.7% <sup>3</sup>	3'618 (dont) 1'095 jeunes	527 (dont) 380 jeunes	189'156
2018	49'549	+10%	3'407 (dont) 1'110 jeunes	895 (dont) 334 jeunes	184'558
2017	45'018	+3%	3'242 (dont) 1'207 jeunes	836 (dont) 297 jeunes	179'925
2016	43'793	+7%	3'239 (dont) 1'176 jeunes	799 (dont) 308 jeunes	167'770
2015	40'968	+1%	3'546 (dont) 1'327 jeunes	854 (dont) 363 jeunes	162'961

<sup>1</sup> *Un nouveau système de comptage a permis plus de précision en 2021. Les chiffres des années précédentes sont à considérer comme sous-évalués.*

<sup>2</sup> *Baisse due à la fermeture obligatoire durant deux mois et l'annulation de nombreux événements.*

<sup>3</sup> *L'accès difficile à la bibliothèque durant la fête des vigneron et les préparatifs de celle-ci ont fait stagner la fréquentation. Le nombre de prêts varie peu, ce qui indique que les membres ont pris plus de documents à chaque visite.*

<sup>4</sup> La liste des membres est mise à jour au fil de l'année par le personnel de l'institution qui vérifie les coordonnées des personnes titulaires d'une carte. Ainsi, les informations figurant sur la base de données de la bibliothèque médiathèque et le nombre de membres sont constamment exacts.

### Taxe d'inscription et autres tarifs

Pour rappel, le règlement actuel de la bibliothèque indique que le prêt de document est gratuit. Cependant, chaque personne souhaitant emprunter des documents doit préalablement s'inscrire afin de recevoir une carte personnelle. L'inscription est payante, soit une taxe unique de Fr. 10.- dès l'âge de 14 ans et de Fr. 20.- dès 18 ans (gratuit pour les enfants). Aucun abonnement annuel n'est perçu par la suite.

Afin d'obtenir un aperçu étendu, le tableau ci-dessous présente les conditions pratiquées par les bibliothèques des communes de l'arrondissement et celles de plusieurs villes et villages vaudois. Il y a trois approches existantes : taxe d'inscription unique, abonnement annuel ou gratuité totale. Il est à signaler que cette énumération est plus large que celle présentée dans la motion, mais elle n'est néanmoins pas exhaustive.

Les points intéressants à noter sont que :

- Mis à part à Château d'Oex, aucune bibliothèque de l'arrondissement ne perçoit un abonnement annuel.
- Plusieurs bibliothèques n'ont pas de taxe d'inscription (ni abonnement), comme celle de La Tour-de-Peilz, Blonay – St-Légier, Chardonne – Jongny, Pully, Lausanne et Nyon.
- Le montant demandé pour l'inscription à Vevey est dans la moyenne des communes pratiquant cette approche.
- Aucune bibliothèque ne cumule une taxe d'inscription et une cotisation annuelle.

Tableau 2 – Tarifs

Commune	Taxe d'inscription Jeune / Adulte / Hors communes	Abonnement annuel					
		Habitant			Externe		
		Jeune	Réduit	Adulte	Jeune	Réduit	Adulte
Château d'Oex (Pays-d'Enhaut) *	/	15.-	/	30.-	10.-	/	15.-
Montreux / Veytaux	10.- / 20.- / 30.-	/	/	/	/	/	/
La Tour-de-Peilz	/	/	/	/	/	/	/
Blonay – St-Légier	/	/	/	/	/	/	/
Vevey	10.- / 20.-	/	/	/	/	/	/
Chardonne – Jongny	/	/	/	/	/	/	/
Aigle (médiathèque)	/	8.-	/	20.-	10.-	/	25.-
Bourg-en-Lavaux	/	5.-	/	15.-	5.-	/	15.-
Pully	/	/	/	/	/	/	/
Lausanne	/	/	/	/	/	/	/
Renens	/	/	/	/	/	/	/
Morges	/	4.-	8.-	12.-	4.-	8.-	12.-
Cossonay **	/	10.-	15.-	20.-	10.-	15.-	20.-
Rolle	/	/	/	/	/	/	/
Gland	/	/	/	/	/	/	/
Nyon	/	/	/	/	/	/	/
Vallée de Joux (médiathèque) ***	/	/	15.-	25.-	/	15.-	25.-
Yverdon	/	12.-	/	24.-	12.-	/	24.-

\* Château d'Oex : Tarifs "Famille" (60.-) et "Couple" (40.-) existent, gratuit dès le troisième enfant d'une famille. Le tarif indiqué dans la colonne "Externe" ci-dessus est intitulé "Visiteurs" dans la grille tarifaire de cette bibliothèque.

\*\* *Cossonay : Cotisation plus élevée pour l'accès au CD/DVD*

\*\*\* *Vallée de Joux : gratuit pour les étudiants jusqu'à 25 ans*

## **2. Accessibilité pour toutes et tous**

Outil culturel primordial de la commune, car intergénérationnel et très accessible, la bibliothèque médiathèque municipale est aussi un lieu où s'expriment grandement la mixité et la multiculturalité présentes à Vevey. Les personnes ayant un budget modeste, les aînés, les personnes dont le français n'est pas la première langue et les jeunes, entre autres, s'y côtoient et profitent largement d'une offre qui leur correspond. Ceci est principalement le fait du travail de l'équipe de la bibliothèque médiathèque et des efforts d'ouverture dont elle fait preuve. Aujourd'hui, l'attractivité et la dynamique de cette institution est indéniable ce qui permet, notamment, de combler le frein que peut représenter la taxe d'inscription.

### ***La gratuité***

La gratuité vient souvent avec son lot d'idées reçues : celle-ci provoquerait un manque de respect de la part des usagers et usagères ou encore les biens publics seraient mieux protégés si leur accès était payant. Pourtant, la gratuité existe à de nombreux endroits où nous n'oserions jamais la remettre en question. Qui souhaiterait que les bancs publics ou les places de jeux soient payantes ? Il est plus juste de dire que c'est la qualité du service ou de la prestation qui va inciter la population à en prendre soin et les respecter.

Pour les bibliothèques publiques, il existe deux documents de référence qui font mention de la gratuité. Premièrement, le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, adopté en 1994 (en annexe) qui mentionne notamment que « *participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information* ». Deuxièmement, le Code d'éthique de l'association nationale des bibliothèques, Bibliosuisse (en annexe), qui précise que « *les bibliothécaires s'efforcent de préserver un accès gratuit à leurs collections et services* ». Avec le système de la taxe d'inscription unique, la Ville de Vevey s'approche de ce que suggèrent ces documents de portée nationale et internationale.

La gratuité de la bibliothèque est donc recommandée par des organismes de référence, et ceci depuis des décennies. Par ailleurs, il a été démontré qu'il existe un rapport intrinsèque entre la gratuité et la facilité d'accès. À Vevey, l'équipe de la bibliothèque médiathèque constate régulièrement que l'inscription payante est un effort financier non négligeable et représente déjà une barrière pour certaines personnes, même si le montant semble modique.

Une fois l'inscription effectuée, la gratuité de l'ensemble de l'offre de la bibliothèque médiathèque a de nombreux avantages. De manière globale, elle évite que s'installe un rapport de consommation individuel qui est à l'opposé du vivre ensemble auquel les bibliothèques publiques contribuent de manière déterminante en tant que « troisième lieu ». Plus précisément, elle permet au personnel de limiter les tâches administratives pour se concentrer sur la prestation à la population, soit, entre autres, la sélection des livres, l'accompagnement des publics, le conseil et la médiation culturelle. Enfin, comme le démontrent de nombreux exemples, dont celui de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, le passage à la gratuité fait bondir le nombre de prêts.

La gratuité des bibliothèques est dans l'air du temps, spécialement ces dernières années dans les villes-centres qui mettent la priorité sur l'accès à la culture dans leur politique. À la vue des éléments ci-dessus, si un changement devait être apporté dans la pratique actuelle, il semblerait plus adapté (contrairement à ce que suggère la motion) de passer à la gratuité totale de la bibliothèque médiathèque de Vevey plutôt que de mettre en place un abonnement annuel. Récemment, c'est le passage qu'a d'ailleurs opéré la Municipalité de Blonay – St-Légier qui a décidé de supprimer la taxe d'inscription et les taxes de retard au sein de sa bibliothèque.

À Vevey, pour rappel, la Municipalité a décidé en juin 2021 de pérenniser et consolider le principe de la gratuité des musées communaux par la mise en place de celle-ci chaque premier week-end du mois. Cette décision était attendue par les directrices et directeurs des musées veveysans et sollicitée par la population qui en avait déjà profité avec enthousiasme après le premier semi-confinement en 2020. La Municipalité a ainsi prolongé l'élan de démocratisation culturelle et force est de constater que la mise en place d'un abonnement annuel à la bibliothèque est incohérente avec les décisions municipales récentes ainsi que les réflexions en cours pour les musées.

### ***L'abonnement annuel***

Abordons à présent l'introduction d'un abonnement annuel et les effets que celle-ci engendrerait. L'abonnement payant remplacerait alors la taxe d'inscription unique en vigueur actuellement. Un barème tarifaire devrait être fixé avec une éventuelle différenciation entre les personnes habitant Vevey et celles habitant une autre commune. L'abonnement annuel aurait donc des effets d'ordre financier soit l'augmentation des recettes de la bibliothèque (c.f. 3. *Aspects financiers*). Mais cette mesure aurait aussi des incidences importantes sur la fréquentation, le nombre de membres et, de manière générale, elle aurait des conséquences humaines, sociales et culturelles majeures.

En effet, il a été largement observé dans les bibliothèques, notamment en France, que le passage à un système d'abonnement payant provoque une perte de membres de l'ordre de 30%. Même si, à notre connaissance, aucune étude chiffrée n'existe en Suisse ou en France, l'avis du personnel des bibliothèques est clair à ce sujet et rejoint cette estimation. La baisse potentielle du nombre de membres et de la fréquentation annuelle doit être prise au sérieux et, pour Vevey, cette perspective est difficilement acceptable en regard des efforts incessants qui ont fait augmenter de manière constante la fréquentation (+20% entre 2015 et 2018) et le nombre de prêts (+30% entre 2015 et 2021).

L'introduction d'un tel système aurait des conséquences sociales sérieuses, surtout pour les familles allophones et les personnes à revenu modeste, qui seraient dissuadées car le paiement constitue un frein, parfois considérable, à la fréquentation du lieu. Là aussi tout le travail pour plus d'accessibilité et de lien social serait bouleversé et les effets positifs que l'ouverture de la bibliothèque a sur le vivre ensemble à Vevey se verraient largement atténués. Enfin, ce serait envoyer un message peu compréhensible au personnel de la bibliothèque médiathèque qui prend très au sérieux, à juste titre, la question de l'accessibilité pour toutes et tous.

Deux autres problématiques apparaissent avec l'introduction d'un abonnement annuel : celle du double financement par les contribuables de Vevey et celle de la réciprocité de la prestation avec les autres communes. En effet, les membres habitant Vevey financeraient doublement la bibliothèque, par l'impôt et par l'abonnement, ce qui pourrait être une source de fort mécontentement. En ce qui concerne les personnes venant des communes voisines, il y aurait une disparition de la réciprocité et un problème flagrant d'harmonisation, car, comme indiqué précédemment, aucune commune de la région ne pratique l'abonnement annuel. Même si les membres venant d'autres communes ne contribuent pas au financement de l'institution veveysanne par l'impôt, elles et ils participent pleinement à la vie de la bibliothèque médiathèque et alimentent l'économie veveysanne de leur activité professionnelle et de leurs dépenses dans les commerces locaux.

### **3. Aspects financiers**

Pour débiter, il est nécessaire de rappeler que, par définition, un service public, quel que soit le domaine, n'a pas pour but la rentabilité (couverture des charges par les revenus). Même si les activités de l'administration communale, financées par les contribuables, doivent être

efficaces et gérées avec diligence à tous les niveaux, y compris financier, la rentabilité ne peut pas être un critère cardinal.

La mise en place d'un abonnement annuel augmenterait assurément les recettes de la bibliothèque médiathèque, mais ces nouveaux revenus s'accompagneraient de nouvelles charges, car la gestion des renouvellements d'abonnement prendrait du temps au personnel de l'institution (plusieurs minutes par membre) et à celui du service des finances (plusieurs milliers d'opérations comptables supplémentaires). Une projection précise des effets financiers de la mise en place d'un tel abonnement n'est pas possible. Néanmoins, une estimation a été effectuée en tenant compte des chiffres connus et en estimant de manière prudente ceux qui ne le sont pas. D'une part, sont connus le nombre de membres en 2020 (3335), dont presque un tiers étaient des jeunes (919), et le coût de l'exploitation de la bibliothèque médiathèque qui figure aux comptes communaux 2020 (Fr. 854'056.-, sans les revenus ni les charges du bâtiment). D'autre part, les variables estimées sont le prix de l'abonnement annuel, fixé, pour l'exercice, à Fr. 10.- pour les jeunes et Fr. 20.- pour les adultes, le coût de gestion par abonnement qui est évalué à Fr. 7.-, et la baisse du nombre de membres tablée entre 10% et 30%. Avec tous ces éléments, il est possible d'estimer que le coût total de l'exploitation de la bibliothèque médiathèque diminuerait de Fr. 15'000.- à Fr. 20'000.- par année. Cette économie potentielle est minime, et en la rapportant à l'ensemble de la population veveysanne, cela signifierait que la mise en place de l'abonnement annuel ferait économiser au maximum Fr. 1.- par habitante et habitant.

Un autre élément intéressant se trouve dans le détail des comptes communaux 2020 discuté en commission des finances. Les recettes annuelles de la bibliothèque médiathèque pour les nouvelles inscriptions s'élèvent en 2020 à Fr. 8'970.-. Ce montant est approximativement ce qui sépare la Ville de Vevey de pouvoir proposer à la population une bibliothèque entièrement gratuite. Certes, si la taxe d'inscription n'était plus demandée, cela viendrait accroître le coût d'exploitation de l'institution, mais là aussi, dans une proportion infime. De plus, la gratuité totale aurait comme effets très probables un accroissement du nombre de membres et l'augmentation du revenu des réservations (Fr. 1'420.- en 2020).

À l'étude des aspects purement financiers et comptables, on constate donc que la mise en place d'un système d'abonnement réduirait le coût net de l'exploitation de la bibliothèque médiathèque municipale. Néanmoins, les ordres de grandeurs sont très peu significatifs. D'un autre côté, la gratuité totale est réalisable pour un montant de Fr. 9'000.- environ.

#### **4. Conclusion**

Au vu des éléments précités, la Municipalité relève que la mise en place d'un abonnement annuel aurait des effets positifs minimes sur le financement de l'institution. En effet, il s'agirait là de fausses économies, car, à l'inverse, les conséquences négatives seraient multiples et loin d'être négligeables. Mettre en œuvre un tel système aurait un effet indésirable sur toute la population, spécialement les personnes à revenu modeste, et créerait assurément un grand mécontentement auprès du fidèle public de ce lieu très actif de la vie veveysanne. D'autre part, cette démarche irait totalement à l'encontre de la philosophie de l'institution et du travail accompli par son équipe professionnelle depuis près d'une décennie. Enfin, ce scénario provoquerait une forte incompréhension de la part des communes voisines et serait incohérent avec les dernières décisions de la Municipalité sur la gratuité des musées communaux.

La financiarisation de la relation entre la population et ce lieu d'information, d'éducation et de culture serait une atteinte au rôle social de la bibliothèque médiathèque municipale. Elle aurait des conséquences sur l'ouverture de la ville face à ses habitantes, ses habitants et toute personne en visite, sur la qualité de ses prestations de service public et, globalement, sur son image.

L'étude sur l'implémentation d'un abonnement demandée par le motionnaire et son groupe révèle donc une grande disparité entre l'impact financier positif et les effets négatifs sur les

aspects sociaux, culturels et humains. Par ailleurs, il est constaté que l'effort financier pour proposer une bibliothèque entièrement gratuite est faible. La Municipalité en conclut que la mise en place d'un abonnement annuel, même pour les personnes venant d'autres communes, n'est pas souhaitable. Au contraire, la Municipalité a décidé de renoncer définitivement à la taxe d'inscription de la bibliothèque médiathèque municipale. Cette décision sera mise en œuvre dans le cadre du budget 2023.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

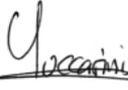
### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n°20/2022 du 18 juillet 2022, concernant la réponse à la motion de M. Ambroise Méan « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Ambroise Méan, au nom du groupe PLR, intitulée « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque »

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire adj.



Yvan Luccarini Chloé Milner

Municipale déléguée : Mme Alexandra Melchior

#### Annexes :

1. Lettre de l'association Biblioromandie du 28 février 2020
2. Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (UNESCO, 1994)
3. Code d'éthique pour les bibliothécaires et les professionnel·le·s de l'information suisses (Bibliosuisse, 2021)
4. Motion de Ambroise Méan (PLR) « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque » du 30 janvier 2020

Ville de Vevey  
Madame la Syndique  
Elina Leimgruber  
Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

Lausanne, le 28 février 2020

### **Abonnement annuel payant à la bibliothèque ?**

Madame la Syndique,  
Messieurs les Municipaux,

Comme la presse s'en est fait l'écho, le comité de Biblioromandie a appris que la majorité du Conseil communal de Vevey a chargé sa Municipalité d'étudier la mise en place d'un abonnement annuel à la Bibliothèque au prix de Fr. 24.-, en lieu et place d'une taxe d'inscription à vie s'élevant aujourd'hui à Fr. 20.-.

En tant qu'association professionnelle représentant les bibliothèques publiques et scolaires de Suisse romande, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conséquences potentiellement désastreuses, aussi bien sur la fréquentation qu'en matière d'image, qu'une telle taxe entraînerait.

Pour obtenir des ressources financières supplémentaires minimales par rapport au budget de la Ville, vous prendriez le risque de mécontenter le fidèle public de la bibliothèque et de vous séparer de celles et ceux pour lesquels l'abonnement annuel représenterait une charge trop importante. Au final, cela ruinerait les remarquables efforts de son équipe qui, au fil des années, ont fait de la bibliothèque de Vevey une institution dynamique, tournée vers l'avenir et citée en modèle en Suisse romande.

Afin d'assurer une mise en perspective de cette problématique, nous nous permettons de vous rappeler que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique précise que : « *participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information* », ce qui implique que « *les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits* » et que cette dernière « *relève de la responsabilité des autorités locales et nationales* » et « *doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales* ».

D'autre part, le Code d'éthique de l'association nationale des bibliothèques Bibliosuisse – dont Biblioromandie est une section – précise, quant à lui, que les professionnels de l'information « *doivent fournir tous les efforts nécessaires pour offrir un accès gratuit à leurs collections et à leurs services* ».

En introduisant un abonnement annuel, la Municipalité de Vevey irait ainsi à l'encontre de deux documents fondamentaux, émanant d'une organisation internationale dont la Suisse est membre et d'une association nationale dont votre bibliothèque est membre. Est-ce vraiment votre volonté ?

Vous feriez par ailleurs fi des réflexions récentes menées ici et là dans le monde des bibliothèques publiques, qui démontrent que le taux de fréquentation et d'utilisation est directement lié aux coûts reportés sur le public.

C'est ainsi que, par exemple, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds est passée à la gratuité des médias, le 28 septembre 2019. Après examen des chiffres de prêt en comparant les périodes d'octobre à décembre 2019 avec celles de 2018, le résultat est frappant : 60% de prêts en plus en 2019 pour les DVD et 57% pour les CD !

Si le prêt payant d'un document impacte le volume global des prêts, l'accès payant à une bibliothèque aura une influence sur la fréquentation et donc sur l'accès universel au savoir et à la culture.

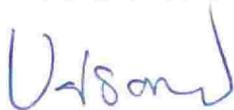
Dans la même optique, de nombreuses bibliothèques publiques nord-américaines renoncent depuis plusieurs mois aux amendes en cas de retard, puisqu'elles ont pu prouver que le risque d'être amendé a pour conséquence le fait que les publics défavorisés n'osent plus fréquenter les bibliothèques.

Pour conclure, le comité de Biblioromandie souhaite insister sur le fait que le respect d'un service public n'a guère à voir avec l'existence d'une transaction financière à la clé. C'est bien plutôt la qualité du service et des prestations proposés qui incite au respect du lieu et à son succès. Le risque est grand de placer la relation entre la bibliothèque et son public sous le signe d'un rapport de consommation individuel, qui est à l'opposé du « vivre ensemble » indispensable dans notre société, auquel les bibliothèques publiques contribuent de manière déterminante en leur qualité de « 3<sup>e</sup> lieu ».

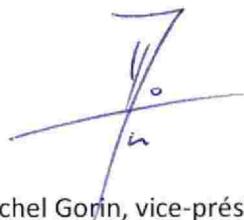
La gratuité est un choix politique. Les arguments financiers ne tiennent pas à l'analyse, tout comme ceux qui sont relatifs au respect du lieu et des documents. La Municipalité de Vevey doit par conséquent décider à la fois ce qu'elle veut offrir à la population de Vevey et renvoyer comme image à cette dernière.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez apportée à notre courrier et en demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Comité de Biblioromandie,



Laurent Voisard, président



Michel Gorin, vice-président

Copie à M. Yan Buchs, directeur de la Bibliothèque municipale de Vevey



## Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique 1994

Novembre 1994  
Original anglais

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

Par le présent Manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité.

L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.

### **La bibliothèque publique**

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

## **Les missions de la bibliothèque publique**

Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :

1. créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
2. faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;
3. favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
5. contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;
6. donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;
7. encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
8. soutenir la tradition orale ;
9. assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;
10. fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;
11. faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;
12. soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

### **Financement, législation et réseaux**

- \* Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.
- \* Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues.
- \* Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.

## **Fonctionnement et gestion**

- \* Une politique claire doit présider à la définition des objectifs, des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.
- \* La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'utilisateurs et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.
- \* Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place.
- \* Les services de bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines.
- \* Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus.
- \* Des programmes d'information et d'éducation des utilisateurs doivent être assurés pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.

## **Mise en oeuvre du Manifeste**

Un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste est ici adressé aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier.

\*\*\*

Ce Manifeste a été rédigé en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

# Code d'éthique

**pour les bibliothécaires et les professionnel·le·s de  
l'information suisses**

## Sommaire

---

Préambule

1. Accès à l'information

2. Responsabilités à l'égard des individus

3. Responsabilités à l'égard de la société

4. Neutralité et compétences professionnelles

5. Relations professionnelles

*Ce code d'éthique existe en langue française, allemande et italienne. L'original a été rédigé en français.*

*Ce code d'éthique a été promulgué le 12.11.2020 par le Comité de Bibliosuisse et il entre en vigueur le 1.1.2021. Il abroge le Code d'éthique de BIS pour les bibliothécaires et les professionnels de l'information, adopté par BIS en septembre 2013.*

## Préambule

---

Le présent code d'éthique s'adresse à toutes/tous les bibliothécaires et les professionnel-le-s <sup>1</sup> de l'information actives/actifs en Suisse, quelles que soient leur fonction et leurs qualifications professionnelles. Il oriente leur positionnement dans la société de l'information, en sus du droit fédéral et des chartes institutionnelles des services documentaires, qui déterminent la mission de ceux-ci et en définissent les principes de fonctionnement.

S'appuyant largement sur le Code d'éthique de l'IFLA, dont il partage l'esprit et les valeurs, il a les fonctions principales suivantes :

- a) Favoriser la réflexion des bibliothécaires sur leur pratique et les orienter ;
- b) Encourager le questionnement sur les principes qui orientent les politiques instituées par les bibliothécaires, pour les aider à résoudre leurs problèmes et à défendre leurs positions ;
- c) Souligner l'importance des valeurs que défendent les bibliothécaires ;
- d) Assurer la transparence en matière d'information envers leurs publics et la société en général.

Ce code s'appuie sur les convictions suivantes :

- a) Le partage des idées et des informations est fondamental dans une société démocratique ;
- b) Les services documentaires et les bibliothécaires ont pour rôle principal de favoriser l'accès à l'information et de la diffuser auprès de leurs publics, qui sont leur raison d'être. Fournir des prestations documentaires dans l'intérêt du développement et du bien-être social, éducatif, culturel et économique est au cœur des préoccupations des bibliothécaires, dont la responsabilité sociale est ainsi clairement affirmée.

---

<sup>1</sup> Dans la suite du document, « bibliothécaire » est employé seul et doit être compris comme un terme générique, incluant toute personne « exerçant ou ayant exercé une activité dans le domaine des bibliothèques, des centres d'information et de documentation ou dans des domaines apparentés » (formulation reprise des Statuts de Bibliosuisse, art. 3, al. 1)

La reconnaissance du droit fondamental à l'information est une condition indispensable au partage des idées et des informations. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (dont la teneur est reprise à l'article 16 de la Constitution fédérale) reconnaît expressément le droit « à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Par ailleurs, les services documentaires et les bibliothécaires, de par leurs missions et valeurs ici énoncées, s'inscrivent dans la ligne du développement durable universel et de ses trois dimensions environnementale, sociale et économique, tel qu'il est décrit par l'Agenda 2030 de l'ONU. Les services documentaires et les bibliothécaires sont concernés au premier chef, puisque l'accès à l'information est considéré par l'ONU et les pays signataires comme une des conditions de la mise en œuvre d'un développement durable, pacifique, juste et inclusif (Objectif de développement durable 16.10). D'autre part, les bibliothécaires sont concerné·e·s, au même titre que chaque professionnel·le, par la nécessité de prendre en compte les enjeux climatiques dans tous les processus de décision et d'engager leurs compétences et leurs ressources spécifiques en vue de répondre à ces défis.

Les bibliothécaires fondent leur pratique sur ces articles. Cet ancrage les oblige en retour à poser un regard critique sur les lois en vigueur et à être prêts à conseiller les responsables politiques, voire à s'engager pour l'amélioration de l'application de ces lois ou de leur contenu. Il les incite également à constituer un groupe de pression à l'action constructive, dans le but d'améliorer les conditions-cadres de travail des bibliothécaires.

Les clauses du présent code s'appuient sur les principes fondamentaux énoncés ci-dessus. Bibliosuisse garantira par ailleurs la mise à jour de ce code en fonction des besoins, grâce à une veille permanente.

## 1. Accès à l'information

---

Les bibliothécaires ont pour mission fondamentale d'assurer l'accès à l'information à l'ensemble de la population pour favoriser le développement personnel, la formation, l'enrichissement culturel, les loisirs, l'activité économique, la recherche scientifique et la participation informée à la démocratie sous toutes ses formes ainsi qu'au développement de celle-ci.

Afin de promouvoir l'intégration et de combattre l'exclusion, les bibliothécaires s'assurent de la prestation de services équitables sans aucune discrimination et du droit de toute personne à accéder à l'information.

Les bibliothécaires

- a) rejettent toute interdiction ou restriction à l'accès à l'information, particulièrement par la censure. Par conséquent, les bibliothécaires sélectionnent, acquièrent, traitent et diffusent l'information en dehors de toute pression ;
- b) garantissent la liberté d'accès à l'information. En conséquence, les bibliothécaires s'efforcent de préserver un accès gratuit à leurs collections et services ;
- c) soutiennent la transparence en matière d'information et y contribuent au travers de leurs pratiques ;
- d) veillent à la fiabilité des informations mises à disposition ;
- e) promeuvent leurs collections et leurs services, afin d'informer leurs publics actuels ou potentiels de leur existence et de leur disponibilité ;
- f) recourent aux moyens les plus efficaces pour rendre leurs collections et prestations accessibles. Dans cette perspective, les bibliothécaires s'assurent notamment qu'aucune barrière n'entrave cet accès, surtout pour les personnes en situation de handicap, et respectent tout particulièrement les minorités linguistiques et leur droit d'accéder à l'information dans leur langue maternelle ;
- g) s'engagent en faveur de la pérennisation des services documentaires, garants d'un accès libre aux ressources informationnelles de toute nature.

## 2. Responsabilités à l'égard des individus

---

### Renforcement des compétences informationnelles et protection des données

Les bibliothécaires

- a) offrent un accueil et des services qui visent à améliorer les compétences informationnelles de leurs publics, soit leur capacité d'identifier, de localiser, d'évaluer, d'organiser, de créer, d'utiliser et de transmettre l'information ;
- b) organisent et présentent l'information de telle manière que les publics soient capables de trouver ce dont ils ont besoin, en faisant preuve d'autonomie. Le cas échéant, les bibliothécaires les aident et les soutiennent dans leur recherche d'information ;
- c) prêtent spécialement attention aux publics spécifiques qui nécessitent une protection particulière ;
- d) respectent la vie privée et garantissent la protection des données personnelles qui sont partagées entre les services documentaires et leurs publics. Les bibliothécaires prennent les mesures appropriées pour garantir que ces données ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles qui ont présidé à leur récolte ;
- e) garantissent le caractère confidentiel des relations entre les publics et les services documentaires.

### 3. Responsabilités à l'égard de la société

---

**Lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme,  
respect de la propriété intellectuelle, recherche  
des conditions d'accès à l'information les plus  
favorables**

Les bibliothécaires

- a) contribuent de manière déterminante à la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme et à l'apprentissage tout au long de la vie;
- b) sont les gardiennes et gardiens de la mémoire de la société, et en tant que tel·le·s, veillent à conserver et à préserver les collections qui leur sont confiées, en accord avec les missions propres à chaque service documentaire ;
- c) utilisent, de manière efficiente et respectueuse de l'environnement, les ressources et les moyens mis à leur disposition, dans un esprit de développement durable ;
- d) reconnaissent le droit à la propriété intellectuelle des auteur·e·s et autres ayants droit, et s'engagent à le respecter ;
- e) veillent à ce que l'accès à l'information ne soit pas exagérément restreint, que ce soit en raison d'une utilisation abusive des lois sur la propriété intellectuelle ou de mesures techniques limitatives ;
- f) s'engagent, au nom de leurs publics, à rechercher les conditions d'accès les plus favorables à l'information et aux données ;
- g) font valoir l'idée que la durée des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle doit être limitée dans le temps, et que l'information entrée dans le domaine public doit demeurer libre et gratuite ;
- h) veillent à conserver la propriété de leurs données de gestion ;
- i) privilégient les initiatives permettant de garantir la pérennité du patrimoine sous toutes ses formes ;
- j) prennent leurs décisions sur la base de preuves et ne se laissent pas mettre sous pression ;
- k) s'engagent à utiliser des technologies de traitement de l'information de manière raisonnée, notamment en veillant à la transparence des algorithmes ou des procédés d'intelligence artificielle ;
- l) s'engagent à représenter les intérêts de la profession auprès des décideurs politiques et à prendre position dans les débats législatifs, pour défendre des conditions-cadre leur permettant d'accomplir leur mission telle qu'exprimée dans le présent code.

## 4. Neutralité et compétences professionnelles

---

Les bibliothécaires

- a) sont strictement tenu·e·s à la neutralité et à l'impartialité. Les bibliothécaires recherchent donc le meilleur équilibre possible dans la constitution des collections et dans la conceptualisation des services d'accès à l'information ;
- b) dialoguent avec leurs publics d'égal à égal, les écoutent et tiennent compte de leurs points de vue et opinions, sans prendre parti ;
- c) font la distinction entre leurs convictions personnelles et leur devoir professionnel. Les bibliothécaires ne font pas primer leurs intérêts privés ni leurs croyances personnelles sur l'impératif de neutralité ;
- d) définissent leurs politiques d'acquisition, d'organisation, de conservation et de diffusion de l'information en dehors de toute pression, et les publient, tout en étant prêt·e·s à défendre leurs choix.

Par ailleurs, les bibliothécaires

- e) ont droit à la liberté d'expression sur leur lieu de travail, tant qu'elle n'enfreint pas le principe de neutralité vis-à-vis des publics ;
- f) s'opposent à toute forme de corruption ;
- g) recherchent l'excellence par l'acquisition, l'entretien, l'actualisation et l'approfondissement des savoirs et des compétences requis dans l'exercice de leur métier. Les bibliothécaires bénéficient d'une formation professionnelle continue et contribuent à véhiculer une image positive de leur fonction, en fournissant le meilleur service ;
- h) soutiennent les voies de formation professionnelle initiale et de degré tertiaire débouchant sur des diplômes reconnus sur le plan national ;
- i) favorisent l'engagement de personnel qualifié.

## 5. Relations professionnelles

---

### Les bibliothécaires

- a) se traitent mutuellement avec honnêteté et respect, et ne concurrencent pas leurs collègues en usant de méthodes déloyales ;
- b) encouragent la consultation de leurs pairs, les incitent à échanger sur leurs pratiques et promeuvent un cadre de travail participatif ;
- c) savent s'entourer de et faire appel à des spécialistes d'autres domaines, pour développer leurs services et prestations de manière efficiente ;
- d) s'opposent à toute forme de discrimination à l'embauche et exigent, pour un travail égal, l'égalité de traitement et de salaire entre femmes et hommes ;
- e) partagent leurs expériences professionnelles avec leurs collègues, transmettent leurs connaissances, orientent leurs nouveaux collègues et les aident à s'intégrer dans la communauté professionnelle, ainsi qu'à développer leurs compétences ;
- f) promeuvent les associations, s'engagent dans leurs structures et participent à leurs activités ;
- g) participent à des études ou à des projets de recherche et publient des retours d'expérience ou articles sur des sujets professionnels ;
- h) entretiennent un réseau professionnel et facilitent la coopération avec et entre les services documentaires ;
- i) portent la voix des services documentaires auprès des politiques, décideurs, financeurs et partenaires potentiels, avec pour objectifs de les inscrire dans les politiques publiques et les intérêts communs, ainsi que de les rendre visibles ;
- j) s'emploient à améliorer la réputation et le statut des bibliothécaires par leur professionnalisme et leur comportement éthique.

## **UN ACCÈS POUR TOUS ET ÉQUILIBRE DES COÛTS À LA BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque communale de Vevey est un pôle de culture et d'animation qui contribue à la vie de ville et notre région. Avec près de 45'000 membres actifs, la portée de cet établissement dépasse largement les frontières Veveysanes. Son offre variée de livres ainsi que les événements organisés par ses collaborateurs méritent amplement le soutien financier de notre commune. Leurs actions ne s'arrêtent pas qu'aux livres. Ils organisent également de nombreux événements tout au long de l'année.

Cependant, le système de cotisation des membres n'est plus adapté à l'utilisation. La qualité de membre se limite actuellement à une cotisation unique à l'inscription de CHF 10 pour les jeunes et CHF 20 pour les adultes. Mettre à contribution tous les usagers à travers une modeste cotisation annuelle, permettrait de diminuer le déficit occasionné par cet établissement tout en lui donnant la légitimité de demander des fonds supplémentaires en cas de besoin. Il semble également normal que les bénéficiaires de ces services n'habitant pas Vevey contribuent eux aussi aux frais de fonctionnement.

Voici quelques exemples de cotisations annuelles de communes vaudoises ayant déjà mis en place un tel système :

Commune	Habitant			Externe		
	Jeune	Réduit*	Adulte	Jeune	Réduit*	Adulte
Aigle	8.-	/	20.-	10.-	/	25.-
Morges	4.-	8.-	12.-	4.-	8.-	12.-
Cossonay	10.-	15.-	20.-	10.-	15.-	20.-
Yverdon	12.-	/	24.-	12.-	/	24.-

\* Tarif spécial étudiant / AVS / AI / apprenti si applicable

Ces sommes raisonnables ne dépassant pas CHF 2 par mois, soit largement inférieures au prix d'un livre, permettraient de répartir des frais de fonctionnement de notre établissement de manière plus équitable entre les contribuables et bénéficiaires externes.

Pour les raisons citées ci-dessus, nous demandons à la municipalité d'étudier l'implémentation d'un abonnement annuel payant pour les membres de la bibliothèque communale.

Au nom du groupe PLR  
Ambroise Méan

